

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 28 mars 2023**

Date de la convocation : mardi 22 mars 2023

**Présents :** M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, Mme Tzvétana TANTCHEVA, M Philippe MASSIAS, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, M Michel VERRAT

**Absents excusés et/ou représentés :** Mme Iana MUNOZ (arrivée à 20h10), Mme Sylvie VALLEAU

**Absents :** M Roman LACHAISE

**13 Membres en exercice / 11 Membres présents**

Secrétaire de séance : Bernard BROQUAIRE,

**Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 28 février 2023,
  - 2- Décisions du maire – délégation consentie par le conseil municipal,
  - 3- Budget communal 2022 :
    - Approbation du compte de gestion 2022
    - Présentation et vote du compte administratif 2022,
    - Affectation de résultat 2022,
  - 4- Budget annexe assainissement 2022 :
    - Approbation du compte de gestion 2022
    - Présentation et vote du compte administratif 2022,
    - Affectation de résultat 2022,
- Budget primitif 2023 :
- 5- Vote des taux d'imposition 2023,
  - 6- Subventions aux associations 2023,
  - 7- Vote du budget primitif 2023,
  - 8- Redevance d'occupation du domaine public 2021 - Télécom,
  - 9- FDAEC 2023 – aides financières du Département pour l'équipement des communes,
  - 10-Demandes d'aides du Département sur les investissements 2023,
  - 11-CCE PLUi -création de commissions thématiques – désignation de référents communaux,
  - 12-Assainissement collectif – convention de déversement des Etablissements BRUN,
  - 13-Acquisition foncière – Terrain de la Coopérative horticole et légumière – TUTIAC,
  - 14-Informations diverses

OUVERTURE DE SEANCE A 19h00

10 conseillers présents

**1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal du 28 février 2023 n'appelle aucune remarque

**2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

**décision n°2023\_03-01 : DEFENSE INCENDIE – REMPLACEMENT DE DEUX HYDRANTS**

Le remplacement de deux bornes incendie (hydrants n°6 et n°15) est indispensable pour assurer la protection contre l'incendie de la commune.

Signature du devis n°Q-06463bis de SAUR France relatif au remplacement des hydrants n°6 et 15 pour un montant total TTC de 6 247,20€, dont les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023 présenté au conseil municipal le 28 mars 2023.

### 3°) BUDGET COMMUNAL 2022

#### 3-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (délibération n°2023-020)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les opérations et les résultats de fin d'exercice 2022 sont cohérents et identiques à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10/10), APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune d'Etualiers, du comptable public pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 3-2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (délibération n°2023-021)

Après la présentation des réalisations budgétaires de l'exercice 2022 par Bernard BROQUAIRE – adjoint au maire en charge des finances de la collectivité, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget Communal 2022, qui s'établit ainsi par section :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	1 146 975.22 €	Dépenses	380 109.42 €
Recettes	1 272 842.16 €	Recettes	392 033.74 €
Excédent reporté 2021 :	278 456.81 €	Déficit reporté 2021 :	138 830.63 €
		Dépenses RAR en 2023 :	123 802.00 €
		Recettes RAR en 2023 :	95 458.00 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>Résultats cumulés</b>	
Dépenses	1 146 975.22 €	Dépenses	642 742.05 €
Recettes	1 551 298.97 €	Recettes	487 491.74 €
<b>Excédent à reporter en 2023 (002) :</b>		<b>Besoin de financement en 2023 :</b>	
Fonctionnement :	404 323.75 €	Investissement :	155 250.31 €

Sous la présidence de Patrice COCHEZ, conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée délibérante, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prenant part au vote (9/9) APPROUVE le compte administratif 2022 du budget communal tel que présenté.

#### 3-3 AFFECTATION DE RESULTAT 2022 (délibération n°2023-022)

Le conseil municipal est invité à décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 préalablement au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait paraître un excédent en section de fonctionnement de 404 323,75€, un besoin de financement d'investissement de 155 250,31€ et des restes à réaliser pour 28 344,00€, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget communal, comme suit sur le budget primitif 2023:

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 866,94 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	278 456,81 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>404 323,75 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-126 906,31 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-28 344,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -155 250,31 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 404 323,75 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	155 250,31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	249 073,44 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

### 4°) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

#### 4-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (délibération n°2023-023)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

*Considérant que les opérations et les résultats de fin d'exercice 2022 sont cohérents et identiques à ceux du compte administratif,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10/10) **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la commune d'Étauliers, du comptable public pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 4-2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (délibération n°2023-024)

Après la présentation des réalisations budgétaires de l'exercice 2022 par Bernard BROQUAIRE – adjoint au maire en charge des finances de la collectivité, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget annexe Assainissement 2022, qui s'établit ainsi par section :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	63 828.86 €	Dépenses	68 764.68 €
Recettes	138 410.42 €	Recettes	90 632.30 €
Excédent reporté 2021 :	373 685.04 €	Excédent reporté 2021 :	86 769.20 €
		Dépenses RAR en 2023 :	164 352.00 €
		Recettes RAR en 2023 :	8 648.00 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>Résultats cumulés</b>	
Dépenses	63 828.86 €	Dépenses	233 116.68 €
Recettes	572 095.46 €	Recettes	186 049.50 €
<b>Excédent à reporter en 2023 (002) :</b>		<b>Besoin de financement en 2023 :</b>	
Fonctionnement :	448 266.60 €	Investissement :	47 067.18 €

Sous la présidence de Patrice COCHEZ, conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée délibérante, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prenant part au vote (9/9) **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune d'Étauliers tel que présenté.

#### 4-3 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n°2023-025a)

INTEGRATION DES COMPTES ET TRANSFERT DES RESULTATS 2022 AU BUDGET COMMUNAL 2023

*CONSIDERANT l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune d'Étauliers, délibération n°2023-023 et 2023-024 du 28 mars 2023 ;*

*CONSIDERANT que les éléments de l'actif et du passif à la clôture du Budget annexe Assainissement de la commune d'Étauliers au 31 décembre 2022, doivent également être intégrés au Budget communal ;*

*CONSIDERANT que ces opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées par le comptable public, CONSIDERANT que les résultats budgétaires du budget annexe assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être intégrés au budget communal en 2023 ;*

*CONSIDERANT les résultats budgétaires de fin d'exercice 2022, avant affectation, du budget annexe assainissement collectif définis comme suit : Résultat antérieur reporté fonctionnement (002) 448266,60€ / Résultat d'investissement (001) 108636,82€*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, **APPROUVE** l'intégration des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe assainissement au budget communal tels que présentés, **DIT** que le résultat 2022 du budget annexe assainissement sera affecté au budget communal 2023 par une décision ultérieure, **DEMANDE** au comptable de la collectivité de procéder à l'enregistrement des opérations d'intégration d'ordre non-budgétaires et **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4-4 AFFECTATION DE RESULTAT 2022 (délibération n°2023-026)

Le conseil municipal est invité à décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 préalablement au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif du budget annexe assainissement 2022 fait paraître un excédent en section de fonctionnement de 448 266,60€ ; un besoin de financement d'investissement de 47 067,18€ et des restes à réaliser pour 155 704,00€ ; le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement de la commune d'Étauliers, comme suit sur le budget communal 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74 581,56 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	373 685,04 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	448 266,60 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	108 636,82 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-155 704,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	-47 067,18 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	448 266,60 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	47 067,18 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	401 199,42 €

5°) **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2023 (délibération n°2023-027)** - voté par les membres présents et représentés (10/10)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-024 du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,08%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,68%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les taux d'impôts directs locaux en 2023 comme suit :
  - o 33,08% pour la Taxe Foncières sur les propriétés bâties,
  - o 44,68% pour la Taxe sur les propriétés Non Bâties,
  - o 10,72% pour la Taxe d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Arrivée de Iana MUNOZ - 11 conseillers présents*

6°) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (délibération n°2023-028)** voté par les membres présents (11/11)

Madame Nathalie SAUNIER, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal la répartition des subventions aux associations, suite aux travaux de la commission communale et aux vues des dossiers déposés par les différentes associations

Monsieur le Maire propose de valider ces attributions selon les dispositions ci-dessous :

1- Dossiers :

Anciens Combattants	300€
Et si on chantait (sur projet)	600€
Comité des fêtes	1 000€
Tennis club (1 000€ + 200€ projet)	1 200€
Société de chasse	600€
Gardon étoulois	350€
Les fils d'argent	650€
AS KARTING (sur projet)	1 500€
Sportez-vous bien à la ferme	200€
Nous Autres (festival fin Résidence)	500€
ADONF	500€

Arlequin (Théâtre)	700€
Ping Pong (pongistes)	1 000€
Les Champs du possible	1 500€
Pelote basque AS BLAYE ELEC	300€
Football club Hte Gde	700€
Basket club Hte Gde	400€
Aide Animaux 33	700€
Amicale pompiers stciers	150€
Les Archers de l'Estuaire	300€
QKF	1 000€
Accueil des réfugiés (BUS)	250€

Secours Populaire	700€
Secours Catholique	700€
Resto du Coeur (intermarché)	700€
Les clowns stétoscopes	100€
Ligue contre le cancer	300€
2cv des Remparts	250€
Les épiciers de l'estuaire	400€
QKF (fête de la musique)	3 000€
TRAIT 33	500€
Les Tréteaux de l'enfance	400€
Les Ballades d'Amélia	100€

- 2- Chaque année l'USEP de l'école communale « le tilleul argenté » sollicite de la mairie une subvention d'un montant de 8 500€ destinée à financer en partie des sorties et voyages scolaires ;
- 3- Résidence culturelle (délibération n°2022-052 du 13 septembre 2022) - Versement de subventions auprès de trois associations porteuses du projet de la résidence : Nous Autres : 6 000€ ; Entre nous : 5 000€ ; Compagnie Les volets rouges : 5 000€, soit 16 000€ au titre de l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Gironde subventionne l'initiative à hauteur de 15 000€ versés à la commune d'Etauliers.
- 4- Afin d'aider les familles d'Etauliers dont les enfants (collégiens, lycéens) participent à un voyage organisé par leur établissement scolaire, il est proposé une participation de 50€/enfant, et de provisionner 500 € à ce titre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** la répartition des subventions ci-dessus présentées, sous réserve de complétude des dossiers sur les activités financées et de l'implication communale, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 pour 46 550€ (C/65134 : 500€, C/65748 : 37 550€ et C/657361 : 8 500€), **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec les associations qui souhaitent utiliser des locaux et/ou infrastructures communales (sous réserves des formalités administratives), **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les associations de ces attributions et de veiller à la complétude des dossiers avant versement des subventions courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

7°) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération n°2023-029)** voté par les membres présents (11/11)

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 (délibération n°2022-053 du 24 octobre 2022) ;

**Considérant** la suppression du budget annexe assainissement au 31 décembre 2022 (délibération n°2022-058 du 24 octobre 2022) ;

**Considérant** l'intégration des comptes et le transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget de la commune (délibération n°2023-025 du 28 mars 2023) ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune d'Etauliers pour l'exercice 2023 ainsi établi comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 945 280,32 €	1 295 007,46 €
	+	+	
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023	€	€
	002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	€	650 272,86 €
	=	=	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 945 280,32 €</b>	<b>1 945 280,32 €</b>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 015 959,46 €	1 228 420,95 €
	+	+	
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2022	288 154,00 €	93 962,00 €
	001 – SOLDE EXECUTION REPORTE	126 906,31 €	108 636,82 €
	=	=	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 431 019,77 €</b>	<b>1 431 019,77 €</b>
	=	=	
<b>TOTAL DU BUDGET 2023</b>		<b>3 376 300,09 €</b>	<b>3 376 300,09 €</b>

Après présentation du budget par sections, chapitres et opérations d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'adopter la proposition de budget primitif 2023 tel que présentée ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits), **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la transmission et publication du document.

**8°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 - RESEAU DE TELECOMMUNICATION (délibération n°2023-030) - voté par les membres présents (11/11)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le conseil municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance selon le barème « plafond » national, transmis par le SDEEG, soit:

Artères Aériennes (km) :	10.19+0.02	10,21					
Artères Souterraines (km) :		22,609					
Autres Emprises au sol (m²):	2022 : 1m²						
branchements							
	Aérien		Souterrain		Emprises		TOTAL (€)
	Tarif / km	RODP (€)	Tarif / km	RODP (€)	Tarif / km	RODP (€)	
<b>2023</b>	62,60 €	<b>639,15 €</b>	46,95 €	<b>1 061,49 €</b>	31,30 €	<b>31,30 €</b>	<b>1 731,94 €</b>
<b>A INSCRIRE AU BUDGET 2023 : 1 731,94 €</b>							

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **FIXE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, pour l'année 2023, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, au montants « plafonds » selon les propositions de Monsieur le Maire, **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision et **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget communal 2023.

**9°) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2023 (délibération n°2023-031) voté par les membres présents (11/11)**

Le Département de la Gironde souhaite rester le premier partenaire des communes girondines et de leurs groupements en faisant le choix stratégique de maintenir sa politique de soutien pour concilier attractivité et développement durable et équitable de la Gironde.

Les conseillers départementaux du canton de l'Estuaire ont décidé de répartir l'enveloppe allouée au titre de l'année 2023 comme suit :

Une 1ère enveloppe, destinée à l'équipement des communes, permet à la commune d'Etauliers d'être éligible à une aide à hauteur de 8 743€ pour le financement de ses opérations d'équipement ;

Une 2nde enveloppe est destinée à financer des projets communaux liés à la « Grande Cause départementale 2023 » et devront répondre à des enjeux d'équipements pour la jeunesse (éducation, sport, culture, ...).

Il est proposé au conseil municipal de présenter deux dossiers en 2023 :

- Le premier concernant les équipements et autres investissements prévus et pouvant être financés à hauteur de maximum de 8 743€,
- Le second concernant le projet de skate-park et plateforme fitness (projet 2022 reporté en 2023) qui répond aux enjeux d'équipements pour la jeunesse, sollicitant une aide financière de 9 459€ correspondant à 15% du coût de l'opération HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE les propositions ci-dessus telles que présentées, CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des crédits alloués au FDAEC 2023 (8 742€ sur la première enveloppe pour les acquisitions 2023, et 9 459€ sur la seconde enveloppe – projet de skate-park / plateforme fitness) et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ces dossiers.

**10°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDES DE FINANCEMENT - TRAVAUX SUR LE RESEAU AU DROIT DE LA RUE DE L'EGLISE – CREATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE (délibération n°2023-035) voté par les membres présents (11/11)**

Afin de résoudre la problématique de débordement au droit de la rue de l'église, récurrente lors d'évènement pluvieux significatif, il a été proposé au conseil municipal de prévoir en 2023 une première intervention sur ce secteur.

Le maître d'œuvre, AM'Eau ingénierie, propose la création d'une canalisation gravitaire et d'un regard avec trop plein.

Le coût de cette opération est estimé par le maître d'œuvre à 117 000€ HT (frais annexes inclus), et le plan de financement suivant est soumis à l'assemblée délibérante :

Dépenses		Recettes		
Montant des Travaux	105 000,00€HT	DETR 2023 – délibération 2023-012	21 430,00€	18,3%
		Département de la Gironde	35 100,00€	30%
		Agence de l'Eau Adour Garonne	23 400,00€	20%
Frais annexes (MO, contrôles, ...)	12 000,00€HT	Autofinancement communal	37 070,00€	31,7%
		TVA	23 400€	
<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00€HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00€HT</b>	<b>100%</b>
	<b>140 400,00€TTC</b>		<b>140 400,00€TTC</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de solliciter du Département de la Gironde une aide financière de 35 100€ correspondant à 30% du montant total hors taxe de l'opération estimée, DECIDE de solliciter de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière de 23 400€ correspondant à 20% du montant total hors taxe de l'opération estimée, CHARGE Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette opération.

**11°) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) (délibération n°2023-032) - voté par les membres présents (11/11)**

CHOIX DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES

**Vu** les articles L153-8, L153-11, R153-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le courrier du 6 juillet 2021 de la Préfecture de la Gironde actant le transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) à partir du 1er juillet 2021,

**Vu** les statuts de la CCE et notamment la compétence Programme local de l'Habitat (PLUi-h),

**Vu** la délibération du 14 mars 2022, prescrivant le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h),

**Vu** la conférence intercommunale des Maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de gouvernance d'un PLUi-h de la CCE,

**Vu** la charte de gouvernance validée en même temps que la délibération de lancement du PLUi-h,

**Vu** la délibération du 20 mars 2023 définissant le contenu et l'organisation des commissions définies dans la charte de gouvernance du PLUi-h,

**Considérant** que la CCE est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1er juillet dernier,

**Considérant** qu'un PLUi-h est en cours d'élaboration depuis le 14 mars 2022 et qu'il a vocation à se substituer au document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune à l'issue de son approbation,

**Considérant** que pour la bonne conduite de l'élaboration du document, **trois commissions thématiques** avaient été définies dans la charte de gouvernance à savoir :

- **Environnement, zones naturelles & tourisme**
- **Zones urbaines & habitat & centre-bourg**
- **Zones d'activités, zones agricoles & développement économique**

**Considérant** que ces commissions intercommunales ont vocation à participer aux réunions de travail organisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, lors de temps spécifiques dédiés à ces sujets, et notamment pour l'élaboration du projet politique,

**Considérant** que ces commissions sont constituées, comme précisé dans la charte de gouvernance :

- **de 2 référents par commune (maire + un élu référent ou un agent)**
- **du chargé de mission PLUi-H**
- **des responsables de services CCE concernés par les thématiques de travail**

**Considérant** que lors de ces commissions, siégeront également les membres de la commission urbanisme PLUi-h de la CCE et que pourront également être invité à y siéger des partenaires institutionnels ainsi que des experts sur certains sujets abordés,

**Considérant** que la liste des élus communaux siégeant dans ces commissions n'a pas été défini au moment de la validation de la charte de gouvernance,

**Considérant** que l'élu ou le référent qui siège dans ces commissions au côté du maire de la commune peut être le même dans les trois commissions ou que des référents différents peuvent être désignés dans chaque commission en fonction des domaines de compétences particulier des membres du conseil municipal,

**Considérant** que la ou les personnes désignées pour siéger dans ces commissions peuvent-être également celles qui siègent dans la commission urbanisme PLUi-h de la CCE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ENTERINER la constitution de ces trois commissions thématiques,

d'ores et déjà validé en conseil communautaire par les communes, de DESIGNER les référents communaux suivants pour siéger aux commissions thématiques : Iana MUNOZ commission Environnement, zones naturelles et tourisme, Bernard BROQUAIRE commission Zones urbaines, habitat et centre bourg, Nathalie SAUNIER commission - Zones d'activités, agricoles et développement économique ; et de S'ENGAGER à participer à tous les temps de travail lors desquels ses commissions sont censées se réunir pour assurer la participation équitable de toutes les communes à l'élaboration du PLUi-h.

**12°) CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n°2023-033) voté par les membres présents (11/11)**

ETABLISSEMENTS SAS BRUN – Autorisation de déversement

Madame TANTCHEVA rappelle à l'assemblée que les établissements Brun disposent d'une autorisation temporaire de déversement (arrêté n°2023-026 du 28 février 2023) dans l'attente de la signature d'une convention spéciale de déversement concernant le traitement des eaux usées produites par l'activité de transformation de l'abattoir (découpe et conditionnements de volailles).

Ladite convention a pour objet de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les établissements Brun et la commune d'Etauliers s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement collectif.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE la convention spéciale de déversement (CSD) « ABATTOIR BRUN » telle que présentée et annexée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention spéciale de déversement (CSD) « ABATTOIR BRUN », CONDITIONNE la signature de la convention spéciale de déversement (CSD) « ABATTOIR BRUN », à la réalisation des travaux visé à l'article 7 de la CSD « L'Etablissement déconnectera l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et les aires bétonnées extérieures non couvertes du réseau d'eaux usées conformément à la législation en vigueur » et DIT que la signature de la convention spéciale de déversement « ABATTOIR BRUN » abroge les conditions de l'arrêté d'autorisation temporaire de déversement (arrêté n°2023-026 du 28 février 2023)

**13°) ACQUISITION DE TERRAINS – RESERVE FONCIERE - PARCELLES N°C1259 N°C1260 (délibération n°2023-034) voté par les membres présents (11/11)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que sur sa proposition, la coopérative horticole et légumière des Hauts de Gironde serait vendeuse de deux parcelles situées dans la zone UY du PLU communal (parcelles C1259 et C1260 pour une contenance totale 4 752m<sup>2</sup>) pour la somme de 25 000€ hors frais de notaire. La zone UY d'un PLU est à vocation économique, et est destinée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Il précise avoir reçu un accord verbal, et explique que cette acquisition permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière de cette zone UY.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire DECIDE le principe d'acquérir les parcelles C1259 et C1260 appartenant à la coopérative horticole et légumière des Hauts de Gironde pour la somme de 25 000€ hors frais de notaire, DIT que les crédits afférents à cette opération sont prévus au budget 2023 de la commune, CHARGE Monsieur le Maire de finaliser cette transaction, et l'AUTORISE ou son adjoint à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**INFORMATIONS DIVERSES**

CALENDRIERS DES MANIFESTATIONS 2<sup>ND</sup> TRIMESTRE 2023 :

29-30 AVRIL : FETE DE L'ASPERGE DU BLAYAIS

27 MAI : Grand Nettoyage – journée de la Fête de la nature 2023,

27-28 MAI : Tournoi de ping-pong – organisé par le PNPG

3 JUIN : Gala de danse

11 JUIN : Repas champêtre des aînés à Chant'Alouette

21 JUIN : Fête de la Musique

23 JUIN : Fête de l'école « les Tilleul argenté »

8 JUILLET : Cinéma en plein air

21-24 JUILLET : Fête de la Madeleine

Levée de séance à 22h15